

ARRÊTÉ N° AG 248-2022

**PORTANT AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE LA VEILLE DE LA FETE NATIONALE
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le décret relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté relatif aux produits explosifs,
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,
Vu la circulaire relative à l'interdiction d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
Vu le dossier fourni par Monsieur BERTRAND Alexandre « la Billebaude » 39 rue du Temple 89000 AUXERRE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer le bon déroulement des réjouissances organisées, du feu d'artifice et d'assurer la sécurité au cours de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à tirer le feu d'artifice de catégorie K3, le mercredi 13 juillet 2022 entre 23H00 et 23H45 sur l'esplanade des Jardins Menant, dans le respect des règlements concernant les artifices de divertissement.

Article 2

L'accès aux Jardins Menant est interdit au public dans la zone d'installation du feu d'artifice ainsi qu'au dessus des voûtes des anciennes tanneries de 13h00 à la fin du feu d'artifice.

Article 3

La signalisation nécessaire à la matérialisation des zones de sécurité sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **06 JUIL. 2022**



AVALLON, le 5 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gérard GUYARD